

DECRET N° 2004-619 DU 04 NOVEMBRE 2004

Portant abrogation uniquement en ce qui concerne le capitaine OUANGBE Roch Aurélien des dispositions du décret n° 2004-493 du 31 août 2004 portant promotion aux grades supérieurs de personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre du quatrième trimestre de l'année 2004.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-249 du 03 mai 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale;
- Vu** le décret n° 2003-564 du 24 décembre 2003 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs des personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2004;
- Vu** le décret n° 2004-493 du 30 septembre 2004 portant radiation du tableau d'avancement au titre du quatrième trimestre de l'année 2004 d'un officier des Forces Armées Béninoises ;

Vu le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;

Sur proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 octobre 2004 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées uniquement en ce qui concerne le capitaine OUANGBE Roch Aurélien les dispositions du décret n° 2004-493 du 31 août 2004 portant promotion aux grades supérieurs des personnels officier , des Forces Armées Béninoises au titre du quatrième trimestre de l'année 2004.

Article 2 : Le capitaine OUANGBE Roch Aurélien n'est plus promu au grade de Chef d'Escadron.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 novembre 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,

Pierre O S H O .-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MECDN 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 03 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSE 01 JO 1.